

Image not found or type unknown



Remuneration travail de nuit

Par **BenBour**, le **02/07/2008** à **16:22**

Bonjour rnAyant été embauché récemment comme personnel roulant de nuit a bord des trains je voulais savoir si mes heures (vu que je travaille principalement de 21h a 6h du matin) devaient etre majorées en heures de nuit ou non car mon employeur m'assure que non. Pour information mon contrat de travail est régi par la convention collective nationale de la restauration ferroviaire et le decret 2006-1336 du 3 novembre 2006rnD'avance merci